COMMUNE DE

GERMIGNY L'EVEQUE 77910

Reçu en préfecture le 13/01/2023 Affiché le

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Extrait de délibérati ID: 077-217702034-20230112-2023_03GERM-DE

en date du 12 janvier 2023

DEPARTEMENT DE

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE **MEAUX** CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél: 01.64.33.01.89

mairie@germigny-leveque.fr

Nombre de conseillers

en exercice: 15 - présents : 14 - votants : 15 L'an deux mille vingt-trois le douze janvier à 20 h

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 28 décembre 2022

Etaient Présents :

Mmes Mrs: MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - SCANZAROLI Jean Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SCALAMONE Célentia - LONGUERT DE CALAMONE CELET DE CANADA DE CELET DE CALAMONE CEL

SALAMONE Célestin – LONGUET Bérangère – LEFRANCOIS Philippe – ZITOUNI Lydie

Absents représentés : DUBREUIL Joëlle par LONGUET Bérangère

Secrétaire de séance: Bruno MERLIN

2023-03 Tableau des effectifs

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE
Administrative	Adjoint adm. ter. principal. 2 ^{ème} classe	С	1	11 h
	Adjoint adm. ter. principal 2ème classe	С	1	20 h
Technique	Adjoint techn. ter. Principal 1ère classe	C	1	35 h
	Adjoint techn. ter. Principal 2ème classe	С	1	35 h
	Adjoint techn. ter. Principal 2ème classe	С	1 1	32.15 h
	Adjoint technique Ter.	C	1	33.51 h
Médico social	Atsem principal 1 ère classe	C	1	35 h

VOTE: Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

13 JAN. 2023

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 12 janvier 2023

Le Maire, Aline MARIE MELLARE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.